



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROCÉDURE OUVERTE À LA SUITE D'UN FILM TOURNÉ DANS TROIS
PORCHERIES VAUDOISES

L'Etat réclame des mesures de mise en conformité dans les porcheries et dénonce pénalement le détenteur des animaux

Suite à la diffusion d'un film sur internet mettant en cause les conditions de détention de porcs dans trois porcheries du canton, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a procédé sans délai aux inspections de ces installations. Ces investigations ont révélé des non-conformités sur deux des trois sites incriminés. L'Etat a ordonné des mesures correctives immédiates, notamment au niveau de la densité animale et de l'intensité lumineuse. Le détenteur des installations sera dénoncé pénalement pour les manquements constatés.

Depuis la diffusion du film tourné clandestinement dans trois porcheries vaudoises situées à Echallens, à Peney-le-Jorat et à Ropraz, le SCAV a procédé à plusieurs contrôles dans les installations concernées. Les premiers constats ont été effectués sur les sites rapidement après la mise en ligne des images. De la procédure ouverte par le vétérinaire cantonal, il ressort plusieurs manquements dans deux des trois lieux visés par le film, la porcherie de Ropraz étant conforme à la législation en vigueur.

A Peney-le-Jorat et à Echallens, les non-conformités détectées sont quantitatives et/ou qualitatives. Les inspections de ces deux porcheries ont révélé des manquements au niveau de la densité des animaux et de l'éclairage des lieux. Le SCAV a notamment constaté dans la porcherie de Peney-le-Jorat un léger dépassement (environ 2%) du nombre d'animaux autorisés dans cette installation. S'agissant de la porcherie d'Echallens, la contestation réside dans une insuffisance de l'intensité lumineuse. Dans une porcherie où l'éclairage naturel est insuffisant, celui-ci peut être complété par une source lumineuse artificielle. Cette dernière doit garantir le minimum légal, ce qui n'était pas le cas dans ladite porcherie.

La vidéo diffusée montre également des cadavres d'animaux. Le SCAV a constaté que ceux-ci avaient été évacués sitôt découverts par l'exploitant en suivant la filière

d'élimination traditionnelle. Tout risque pour le consommateur peut donc être écarté. Les pertes d'animaux sont un problème connu dans l'élevage porcin. C'est un souci permanent des porchers de minimiser de telles pertes par la mise en place de mesures de gestion de l'exploitation. Ces mesures concernent, par exemple, le contrôle de la qualité des aliments ou l'hygiène des systèmes d'affouragement.

Au vu des manquements constatés, le SCAV a ordonné des mesures correctives immédiates telles que l'ajustement de la densité animale dans la porcherie de Peney-le-Jorat et l'augmentation de l'intensité lumineuse dans celle d'Echallens. Le détenteur, qui sera dénoncé pénalement pour les manquements constatés, a décidé volontairement de fermer l'installation d'Echallens. Les derniers porcs seront évacués d'ici début octobre.

Le canton de Vaud compte quelque 200 porcheries pour 40'000 porcs. Plus de la moitié des places sont inscrites dans des programmes de détention particulièrement respectueux des animaux. La législation fédérale impose que les exploitations agricoles détenant des animaux de rente, toutes espèces confondues, soient contrôlées au moins une fois tous les quatre ans dans le domaine de la protection des animaux. Le SCAV procède annuellement à quelque 800 contrôles de ce type. En 2015, dans le cadre de ces contrôles, 39 porcheries ont été inspectées. Depuis 2012, environ 20% des inspections mettent en évidence des non-conformités, la plupart que l'on peut qualifier de mineures.

Le Département de l'économie et du sport (DECS) par son Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) précise que les cas dénoncés ne sont pas le reflet des conditions dans lesquelles sont traités la majorité des porcs vaudois.

Le Grand Conseil a accordé le 3 novembre 2015 un crédit de 4 millions de francs en vue de financer les subventions destinées à la construction ou à la rénovation de porcheries. L'objectif poursuivi est double : répondre aux obligations fédérales en matière de protection des animaux et renforcer la production de porcs vaudois tout en optimisant sa mise en valeur.

Les porcheries sont donc régulièrement contrôlées et doivent répondre aux normes de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPan). Les producteurs de porcs améliorent le bien-être des animaux et produisent une viande de meilleure qualité. La filière s'efforce d'ailleurs de développer des produits d'appellation d'origine protégée basés sur un affouragement local des animaux.

La modification de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPan) amélioration des conditions de détention des porcs notamment avec l'augmentation de la surface par animal. Dans cette perspective, 12 demandes de subventionnement pour des transformations ont déjà été déposées au SAVI et représentent la mise aux normes de 11'300 places d'engraissement. Les autres porcheries répondent déjà aux normes 2018.

Cette aide du canton est proposée aux producteurs porcins qui s'engagent à aller au-delà des exigences de l'OPan et adoptent des systèmes de détention particulièrement respectueux du bien-être des animaux tels que la stabulation et des sorties régulières des animaux en plein air. Ainsi, un niveau supérieur d'exigences est atteint avec, entre

autres, la garantie de la lumière naturelle, un accès permanent à une aire paillée et, si les conditions de voisinage le permettent, une courette de sortie.

Par ces projets, l'Etat soutient et promeut une détention respectueuse des animaux qui assure le respect de la législation et répond aux exigences des consommateurs.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 septembre 2016

Pour les questions liées à la procédure et à la protection des animaux : DTE, Dr Giovanni Peduto, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et vétérinaire cantonal, 021 316 39 11 ou 021 316 45 14 Pour les questions liées à la filière porcine et la promotion agricole : DECS, Frédéric Brand, chef du Service de l'agriculture et de la viticulture, 079 372 82 32